

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 31 août 2012 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1234040S

Le directeur général par intérim de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6;
Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2012 portant attribution de fonctions du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Valérie PROT, directrice territoriale à Melun et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilbert LHOTE, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- 1° Aux missions dévolues à la direction de Melun telles que définies par la décision relative à l'organisation de l'établissement;
- 2° À la gestion de la direction de Melun, notamment :
 - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction, dans la limite des crédits alloués;
 - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
 - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie PROT et de M. Gilbert LHOTE, délégation est donnée à M. Hugues GEBHARDT, responsable du pôle immigration, accueil et intégration, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances se rapportant au pôle immigration, accueil et intégration de la direction territoriale de Melun.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 3 septembre 2012.

Article 4

La décision n° 2012-136 du 27 juillet 2012 est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 août 2012.

J. L. FRIZOL